

## Restructuration des ateliers municipaux - Réaffectation d'une indemnité

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En 1982, lors de la restructuration des ateliers municipaux, 94 avenue Clemenceau à Besançon, l'Entreprise CHATELAIN était titulaire du lot ventilation. Celle-ci s'engageait à garantir les installations de ventilation mécanique des ateliers pendant un délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception de travaux (article 9.6.3 de l'additif au CCAP), le matériel étant garanti seulement pour un an par le fournisseur.

Ce marché était reçu en Préfecture le 25 mai 1982.

La réception des travaux était prononcée le 6 juin 1983.

Dès 1984, des désordres apparaissent au niveau du fonctionnement des tuyaux d'extraction des gaz d'échappement, dans les ateliers «garage».

L'Entreprise CHATELAIN refuse alors de remplacer le matériel défectueux, alléguant la responsabilité du fournisseur, la Société SACATEC.

Une requête en référé est introduite devant le Tribunal Administratif en juillet 1987. L'expertise démontre que les défauts des tuyaux d'extraction d'air vicié sont de nature à mettre en danger la santé du personnel des ateliers et que la responsabilité en incombe à l'Entreprise CHATELAIN.

L'Entreprise CHATELAIN ayant refusé de rembourser les désordres, le Tribunal Administratif est saisi, en septembre 1989, d'un recours en plein contentieux. L'entreprise est alors condamnée à payer à la Ville de Besançon la somme de 62 000 F à laquelle s'ajoutent les frais d'expertise (9 901,56 F) ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 28 septembre 1989.

La somme de 71 902 F a été encaissée, en recettes, au chapitre 906.4/232.76128 code service 33000.

Il convient de la réaffecter en dépenses au chapitre 906.4.232.76128 code service 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.